



1^{er} Feuille.
Le Secrétaire général,

Département de la Drôme *M. Duran*

Commune de Beauregard.

Nous Préfet du département de la Drôme
Ayons, en exécution de l'article 28 de la loi Du 18
Juillet 1837, coté paraphé par premier et
dernier feuillets le présent registre contenant
deux cents Feuilles celui-ci compris pour servir
à l'inscription des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de Beauregard.

Valence, le 23 Mai 1879.

Le Préfet de la Drôme empêché :
Le Secrétaire général,

M. Duran



Session de mai 1879. (suite).

Dispense
de purge
d'hypothèques.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt-cinq
du mois de mai, le Conseil municipal de la commune
Pouéboeuf, réuni en session ordinaire de mai, sous la
présidence de M. Pousset (Jean Joseph) en sa qualité
de maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph
Charbert, Jacques Joseph; Girard, Stanislas; Roux, Pierre
Matras, Jean Pierre; Vinay, Jean François; Robert,
Eli; Astier, Joseph; Breuillon, Jean Régis; Grenier,
Fabien; Ploye, Joseph; Gravoules, François; Morton, François
Josué et Belle, Adolphe, Conseillers.

Vu les actes dont les noms des vendeurs figurés
ci-après relatifs à la cession des terrains pour la
rectification et l'élargissement des chemins vicinaux ordinaires
n^{os} 2, entre la propriété du M^r Lave (Frédéric) et celle du
M^r Roux (Pierre), et 3, entre la limite de Pouéboeuf
et le chemin vicinal ordinaire N^o 1 de la commune
d'Hortun;

Considérant qu'avant d'effectuer le paiement d'édits
terrains, il est urgent de purger les hypothèques dont
ces immeubles peuvent être grevés et produire les
certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement
dispensés;

Considérant que les formalités hypothécaires pour les
indemnités de terrain et les transcriptions des actes
occasionneraient une dépense à la commune et que les
cédants présentent assez de garantie pour qu'elle
soit exonérée de ces frais.

En conséquence le Conseil est d'avis que la commune
soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles,
judiciaires et légales relativement à l'acquisition des terrains dont
il s'agit pour les sommes qui figurent ci-après, attendu
qu'elles n'arrivent pas à cinq cents francs, et aussi que les
vendeurs soient dispensés de la production de tout certificat
négatif d'inscription ainsi que des formalités de
transcription.

2072

Date des actes.	Noms et prénoms des vendeurs.	Contenance des terrains.	Montant du prix.	Date de l'enregistrement.
12 mars 1879	Chave, Frédéric	880 mètres	308 ^{fr}	18 Mars 1879
id.	Lardant, Antoine	5 ^m id.	91.98	" "
id.	Messier, Pierre	300 id.	49. "	" "
11 mars 1879	Chaloin, Olympe Christian v ^{me} Delay	175 id.	61.25	" "
id.	Gontard, Alexis	155 id.	54.25	" "
id.	Faugier, Alexandre	634 m. et dommage	484.40	" "

Fait et délibéré à Breucuregard, le 25 mai 1879.

Les Conseillers municipaux,

Grenier M. J. Chabert, J. Grand

D. Pierre Marie J. P. Kuntz
Vinay J. Robert Joseph
Grenier J. Fabien Grenier J. Ploye

J. Gravoulet Moréon

Le Président,

(Noussert)

Le Secrétaire,

Belle

Virement
de crédits
concernant le
paiement des
maisons d'école
de filles.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt-cinq
du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
Breucuregard, réuni en session ordinaire de mai, sous la
présidence de M. Noussert (Jean Joseph) en sa qualité
de maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph;
Chabert, Jacques Joseph; Grand Stanislas; Rouss, Pierre;
Mouton, Jean Pierre; Vinay, Jean François; Robert, Elie;
Ostier, Joseph; Breuvaloin, Jean Régis; Grenier, Fabien;
Ploye, Joseph; Gravoulet, François; Moréon, François
Journé; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Président a exposé que les travaux de
construction des maisons d'école de filles de Breucuregard
et de Neufmaux étant achevés, il était urgent de prendre
des mesures promptes pour opérer, avec la subvention
de l'Etat, le solde de paiement de ces constructions.

Il propose, en conséquence, les virements des crédits ci-après, lesquels figurent au budget additionnel de l'exercice courant : Crédits réservés pour dépenses spéciales.

16^o-8. Entretien des écoles de Meymarn (produit de la propriété Eymard), cent francs ; ci . . . 100^{fr}

16^o-13. Amélioration des chemins vicinaux ordinaires 16^o 1 et 2, sur la somme de 1162.41 — celle de six cent dix francs quarante-sept centimes ; ci . . . 617.47

16^o-15. Intérêts relatifs à l'emprunt pour le transfert des cimetières douze cent dix francs ; ci 1210. —

16^o-16. Frais d'acquisition et clôture des cimetières mille soixante-dix-sept francs — soixante-dix centimes ; ci . . . 1077.70

16^o-17. Emploi de remboursement des frais de mobilisation deux cents francs ; ci . . . 200. —

Lesquelles sommes forment celle de . . . 3205.17

Le Conseil municipal,

Où la proposition du Maire,

Considérant qu'il est urgent de s'occuper sans retard du solde de paiement de la construction des deux maisons d'école de filles de Prauregard et de Meymarn, attendu que ces maisons sont achevées,

Vote à cet effet les virements des crédits ci-dessus spécifiés, ou que le cas échéant prévu antérieurement.

Fait et délibéré à Prauregard, le 2 Janvier 1879 :
Le Maire, Remoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Christophe Chatant d. Girard

vinay

Pierre Marie J. P. Batast

P. Roussel

die orab est joseph ester

Le Secrétaire,

J. fabien Grenier

Belle

J. Moye

J. Garoult

Morion J. J.

Projet
d'un chemin
de fer de St
Nambert à Crest.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt-cinq
de mai, le Conseil municipal de la commune de
Poureygard, réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence
de M. Poussot (Jean Joseph) en sa qualité de Maire, présents
M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph, Chabert, Jacques Joseph,
Girend, Stanislas, Vinay, Jean François, Roux, Pierre,
Mortras, Jean Pierre, Robert, Eli; Astier, Joseph; Braudoir,
Jean Rigis, Grenier, Fabien, Ploye, Joseph; Gravoulet, François,
Moriou, François Josué; et Belle, Adolphe, Conseillers.

Vu la lettre de M. le Maire de Pourey-de-Péage, en date
du 10 mai courant, relative au projet de chemin de fer
d'intérêt général de St Nambert à Crest passant par le
Pourey-de-Péage;

Considérant que ce chemin ne pourrait être qu'une
grande utilité, non seulement dans le parcours des localités
qui sont entre St Nambert et Crest, mais pour un grand
nombre d'autres.

Le Conseil municipal émet, en conséquence, le vœu que
la ligne dont il s'agit ait son exécution au plus tôt.

Fait et délibéré à Poureygard, le 25 mai 1879.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Cronier J. Chabert J. Girend

Vinay Pierre Roux J. P. Chabert

P. Poussot

Eli Robert Joseph Astier

Braudoir Fabien Grenier

Le secrétaire,

J. Ploye

J. Gravoulet

Belle

Moriou Josué

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt-cinq
de mai, le Conseil municipal de la commune
de Poureygard, réuni en session ordinaire de mai, sous
la présidence de M. Poussot (Jean Joseph) en sa qualité
de Maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph;
Chabert, Jacques Joseph; Girend, Stanislas; Roux,
Pierre; Mortras, Jean Pierre; Robert, Eli;

Astier, Joseph; Pécandoin, Jean Régis; Grenier, Fabien,
Ploye, Joseph; Gravoilles, François; Morion,
François Josué; Vinay, J^e. François; et Belle, Adolphe, Conseillers.

Vu l'exposé relatif à une réparation urgente à
faire extérieurement à l'église paroissiale de Meymann
soit pour l'entretenir dans un état de solidité, soit
pour l'assainissement intérieur de cet édifice, laquelle
réparation, d'après cet exposé, s'élève à la somme
de cent vingt-quatre francs quatre-vingt dix centimes
(124^{fr} 90);

Considérant qu'il est d'une grande nécessité
d'opérer au plus tôt le déblai du terrain qui est
autour de cette église, vu que le pavé intérieur est
en soubassement du sol extérieur;

Le Conseil,

Vote, en conséquence, pour la réparation extérieure
de l'église de Meymann la somme de cent
vingt-quatre francs quatre-vingt dix centimes
(124^{fr} 90) laquelle somme est inscrite au budget
additionnel de 1879.

Fait et délibéré à Preauregard, le 2^e mai
1879.

Les Conseillers municipaux,

Grenier Ch. J. Chabert J. Girard

Ploye J. Pécandoin P. Pécandoin

die Robert Joseph Astier
Fabien Grenier
J. Ploye J. Gravoilles

Le Président,

P. Roussel

Le Secrétaire,
Belle

Morion

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le
vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de
la commune de Preauregard, réuni en session ordinaire
de mai, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph)
en sa qualité de maire, présents M. M. Grenier,
Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques Joseph; Girard,

Dispense
de purge d'hypothèques

Stanislas; Vinay, Jean François; Roux, Pierre; Nator, A^c f^{id}
Jean Pierre; Robert, Eli; Astier, Joseph; Beaudoir, Jean Régis;
Grenier, Fabien; Ploye, Joseph; Gravoulet, François; Morion,
François Goué; et Belle, Adolphe, Conseillers.

Vu la demande en paiement d'une indemnité de terrain
faite par M. Feugies, Joseph Alexandre, d'Espeaux, devant le
Conseil de Préfecture;

Vu la convention amiable du 11 Mars 1879, enregistrée le
18 Du même mois, portant qu'il est dû par la Commune
au dit M. Feugies la somme de 414 f. 40 c en capital;

Considérant que la demande de M. Feugies est de
nulle nécessité, attendu que l'Administration municipale
n'attendait que la présente séance pour délibérer sur
l'opportunité de dispenser la commune des formalités de
purger les hypothèques ou de les exécuter.

Le Conseil,

En conséquence demande la Dispense des formalités
de purger les hypothèques du terrain cédé à la commune
par le dit M. Feugies, ce qui sera constaté dans une autre

Fait et délibéré à Breuregard, le 27 Mai 1879.
^e délibération. Renvoyé approuvé.

Les Conseillers Municipaux,

Le Président,

C. Grenier J. P. Chabert M. Girault

M. Roussel

J. P. Ploye J. P. Ploye

E. Robert J. P. Astier

Le Secrétaire,

M. Belle

J. P. Ploye J. Gravoulet

M. Morion

Session d'août 1879.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf le vingt
du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de
Breuregard, réuni conformément à l'article 18 de la
loi du 5 mai 1855 pour sa troisième session ordinaire

de 1879 sous la présidence de M. Proussot (Jean Joseph)
en sa qualité de maire, présents M. M. Gravoulet,
François; Ploye, Joseph; Morion, François Joseph;
Grenier, Fabien; Vinay, Jean François; Robert,
Elié; Roux, Pierre; Astier, Joseph; Gaiend,
Stanislas; Chabard, Jacques Joseph; et Belle,
Adolphe, Conseillers

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité
des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la
loi du 5 mai 1884.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité
a été proclamé secrétaire pour toute la durée de
la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée
à apprécier les motifs qui ont pu déterminer
quelques-uns de ses membres à manquer à trois
convocations consécutives, le Conseil a déclaré
qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être,
pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil s'est ensuite occupé des listes des enfants
qui seront admis gratuitement pendant l'année
1880, dans les écoles publiques de la Commune, de la
fixation du taux de la rétribution scolaire et de
diverses affaires le concernant. Ce qui a été
constaté séparément.

Fait et délibéré le 20 août 1879, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

J. Gravoulet J. Ploye

J. Proussot

Morion Jules Boysson

Fabien Grenier

Le Secrétaire,

Joseph Robert

Belle

Gaiend Chabard

Le Conseil municipal de la commune de St. f. de
Dreuregard,

Vu les listes dressées par M. le Maire et M. M. les
Deservants de Dreuregard, Jaillans et Weymans,
Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1880,
dans toutes les écoles publiques de garçons et de filles de cette
commune, dirigées par M. M. Roux, Conchy et Rocheville, et
M^{mes} Guillhot, Gay et Navoux des enfants inscrits sur lesdites
listes.

Fait en séance à Dreuregard, le 20 août 1879.
H^o Poisson, Jules. Nenni approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

(Signature)
M^{onsieur} Jules Poisson
Girard

(Signature)
Arousset

Pierre Roux, Elie Robert
Fabien Poisson, Joseph Astier
J. Girard, J. Chabert

Le Secrétaire,

(Signature)
Belle

Rétribution scolaire.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le vingt
du mois d'août, le Conseil municipal de la commune
de Dreuregard, réuni, conformément à la loi du 15 mars
1850, à l'article 19 du décret du 7 octobre 1850 et à la loi
du 10 avril 1867 sous la présidence de M. Arousset
(Jean Joseph) en sa qualité de Maire, présents
M. M. Gravoulet, François; Ploye, Joseph; Morion,
François Josué; Grenier, Fabien; Vinay, Jean
François; Robert, Elie; Roux, Pierre; Astier, Joseph;
Girard, Stanislas; Chabert, Jacques Joseph; et Belle,
Gatolphe, Conseillers.

Vu l'article 19 de la loi du 15 mars 1850 sur
l'enseignement, et portant que le Conseil académique
fixe le taux de la rétribution scolaire, sur l'avis
des Conseils municipaux et des délégués cantonaux,
Vu l'article 30 de la même loi, le décret du

31 décembre 1853, les lois du 14 juillet 1854, du 14 juin 1859 et du 10 avril 1867, sur l'enseignement primaire,

vu le tableau contenant, pour l'année 1879, le taux de la rétribution dans chaque école publique de la commune

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles, que leur assimilation aux écoles de garçons consacrée par la loi du 10 avril 1867 rend nécessaire l'application à ces écoles des règles suivies pour les premières;

Considérant que les fixations sont bien établies.

Le Conseil est d'avis d'établir une seule catégorie pour les enfants de 7 à 13 ans de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière suivante la rétribution afférente à cette catégorie tant pour l'abonnement annuel que pour la rétribution mensuelle :

	Écoles de garçons.	Écoles de filles.		
	Abonnement annuel.	Rétribution mensuelle.	Abonnement annuel.	Rétribution mensuelle.
Catégorie unique (enfants de 7 à 13 ans)	16 ^{fr} n	4 ^{fr} n	16 ^{fr} n	4 ^{fr} n
Catégorie particulière pour les enfants âgés de plus de 13 ans avec abonnements de 6 mois.	19 ^{fr} n		19 ^{fr} n	

Passant à la rétribution pour les enfants admis gratuitement dans les écoles payantes de garçons et de filles, et dont le montant doit former le traitement éventuel créé par la loi du 10 avril 1867;

Considérant qu'il est convenable de proposer une rétribution plus faible que celle indiquée pour les élèves payants;

Le Conseil est d'avis de fixer le taux annuel de cette rétribution pour les écoles de garçons et pour celles de filles, et par élève, à huit francs. — H^o Peyron Jules. Renvoi approuvé

Fait et délibéré à Breuregard en séance du Conseil m^o le 20 août 1879.

Les Conseillers municipaux,

J. Gravand J. Moye

Le Président,

Morion Jules Puyton Fabien Gruier
 L'Inay de Vaillet
 Pierre Durig Joseph Astier

J. Coussot
 Le Secrétaire,
 H. Belleg

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt six^e J^d du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breucgard, réuni en session-ordinaire d'août, sous la présidence de M. Nousselet (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents Mlle. Gravoules, François; Ploye, Joseph; Morion, François Joseph; Peysson, Jules; Grenier, Fabien; Vinay, Jean François; Robert, Eli; Roux, Pierre; Astier, Joseph; Girard, Stanislas; Charbert, Jacques Joseph; et Pzelle, Adolphe, Conseillers.

M. le Président a exposé que les travaux de construction des maisons d'école de filles de Breucgard et de Meymann étant achevés, comme il est constaté par le procès-verbal de réception définitive en date du 11 juin dernier, il était urgent de prendre des mesures pour opérer au plus tôt, avec la subvention de l'Etat, le solde de paiement de ces constructions.

Il propose, en conséquence, les virements des crédits ci-après, lesquels figurent au budget additionnel de l'exercice courant.

§ 2. - Crédits réservés pour Dépenses spéciales.

N^o 1. Entretien des écoles de Meymann (produit de la propriété Eymard), cent francs; ci 100^{fr}

N^o 2. - Remboursement d'emprunt contracté pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, neuf-cent-soixante-cinq francs onze centimes; ci 965.11

Cette somme est libre attendu qu'il est inscrit au budget primitif, N^o 108, une somme relative au remboursement de l'emprunt dont il s'agit.

N^o 3. - Indemnité de terrain au chemin de moyenne communication N^o 28, deux cent treize francs quatre-vingt onze centimes; ci 213.91

Cette somme est libre vu que toutes les indemnités de terrain concernant ce chemin sont payées.

N^o 4. - Intérêts relatifs à l'emprunt pour le transfert des cimetières, douze cent dix francs; ci 1210.00

N^o 5. - Frais d'acquisition et clôture des cimetières, mille soixante-dix-sept francs soixante-dix centimes; ci 1077.70

Ces deux dernières sommes sont libres attendu que tout ce qui était dû concernant l'acquisition et la clôture des cimetières

A reporter 3966.72

Report 3766.72

est entièrement payé.

16-10. — Emploi de remboursement des frais de mobilisation, deux cents francs; ci 200. »

Cette somme a été désignée pour servir à la construction des maisons d'école dont il s'agit, ce qui est constaté par la délibération du 9 janvier 1879, — approuvée le 25 du même mois.

Lesquelles sommes forment un total de trois mille sept cent soixante-six francs 72 cent^{es}; ci — 3766.72

Le Conseil municipal,

Où la proposition du Maire,

Considérant qu'il est urgent, comme il a été déjà prévu dans sa délibération du 25 mai dernier, de s'occuper sans retard du solde de paiement de la construction des maisons d'école de filles des sections de Breuregard et de Meymann, attendu que les travaux de construction sont achevés, lesquels s'élèvent à la somme de dix-neuf mille cinq cent soixante-six francs quatre-vingt-douze centimes (19 566.92), non compris les honoraires de l'Architecte qui montent à 978.33.

Vote à cet effet les virements des crédits ci-dessus spécifiés s'élevant à la somme de trois mille sept cent soixante-six francs soixante-douze centimes (3766.92).

Fait et délibéré à Breuregard, le 20 août 1879.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre Mury sie a absent
Fabien Grenier Joseph Astier

Reussot

L. Girard J. Thibaut
Simay J. Moy

Le Secrétaire

Helle

J. Gravandet Jules Buisson

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le vingt du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni en session ordinaire d'août,

Retrait d'un cautionnement.

sous la présidence de M. Roussel Jean Joseph Den sa 7^e f^o
qualité de maire, présents M. M. Gravoulet, François, Ploye,
Joseph; Morion, François Josué; Peysson, Jules; Viray,
Jean François; Roux, Pierre; Robert, Eli; Astier, Joseph;
Grenier, Fabien; Girard, Stanislas; Chabert, Jacques -
Joseph; et Belle, Adolphe, Conseillers.

Vu l'article 11 du cahier des charges concernant
la construction des maisons d'écoles de filles des sections
de Breuregard et Meymans, portant qu'à la réception
définitive des travaux le cautionnement sera remboursé
à l'adjudicataire;

Vu le procès-verbal de réception définitive des
travaux;

Considérant qu'il est opportun de donner la faculté à
l'adjudicataire de retirer son cautionnement;

Par ces motifs,

Le Conseil est d'avis que M. Faure, adjudicataire desdits
travaux soit autorisé à retirer son cautionnement, qui
s'élève à la somme de huit cents francs (800^{fr.})
pour les deux adjudications.

Fait et délibéré à Breuregard, le 20 août 1879.

Les Conseillers municipaux,

Gravoulet Ploye

Morion Jules Peysson
Viray

Pierre Roux Eli Robert
Joseph Astier Fabien Grenier

S. Girard J. Chabert

Le Président,

Roussel

Le Secrétaire,

Belle

B

Nomination
d'un expert

Le 20 août 1879, le Conseil municipal de
la commune de Breuregard réuni en session
ordinaire d'août, sous la présidence de M. Roussel

(Jean Joseph) en sa qualité de Maire, présents No. No.
Gravoulet, François; Ploye, Joseph; Morion, François;
Josué; Peysson Jules; Vinay, Jean François; Robert,
Eli; Roux, Pierre; Astier, Joseph; Grenier, Fabien;
Girard, Stanislas; Chabard, Jacques Joseph, et
Belle, Adolphe, Conseillers.

Vu les pièces relatives à l'élargissement du
chemin n° 2 de Breuregard à Romans, entre la
limite de Breuregard et le chemin vicinal
ordinaire n° 1 de la commune d'Hostun;

Vu l'article 23 de l'instruction générale sur le
service des chemins vicinaux;

Considérant que l'offre qui a été faite au sieur
Loire, Pierre, propriétaire à Hostun, concernant
l'indemnité de son terrain, qui a été incorporé
audit chemin, n'a pas été acceptée.

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de la Déclaration
dudit sieur Loire, faite à M. le Maire le vingt-
huit juillet dernier, par laquelle il fait connaître
qu'il a désigné M. Gastoué, Elisée, propriétaire
et Conseiller municipal à Eymuse, pour son
expert au sujet de la fixation de l'indemnité
de son terrain, propose à M. le Préfet pour
l'expert de la commune de Breuregard, pour
la fixation de l'indemnité dont il s'agit, —
M. D'Hyvert, agent voyer cantonal à Bourg-
de-Péage.

Fait et délibéré à Breuregard, le 20 août
1879.

Les Conseillers municipaux,
P. Gravoulet et Ploye

Le Président,

Morion Jules Peysson
Vinay, Elie Robert
Roux Pierre Joseph Astier

D. Roussel

Girard Stanislas
Chabard Jacques Joseph

Le Secrétaire,

Belle

Primes pour la
foire de Beauregard

Le an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt-huit^e du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni en session ordinaire d'août, sous la présidence de M. Roussel (Jean-Joseph) en sa qualité de maire, présents M. Gravelle, François; Ploye, Joseph; Morion, François-Joseph; Payson, Jules; Vinay, Jean-François; Robert, Elie; Roux, Pierre; Astier, Joseph; Grevier, Fabien; Girard, Stanislas; Chabert, Jacques-Joseph; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Maire expose que la création d'une foire annuelle dans la commune pour le 1^{er} lundi d'octobre ayant eu lieu il y a cinq ans, il serait opportun, comme les années précédentes, qu'il fut accordé des primes aux propriétaires qui amèneraient sur le champ de foire les plus beaux animaux et au marchand ambulants qui produiro le plus bel étalage.

Il invite l'Assemblée à délibérer à ce sujet.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Considérant que des primes accordées aux propriétaires, qui se feront remarquer par la beauté et la valeur de leurs animaux, pourront donner une certaine émulation pour en amener à cette foire un plus grand nombre;
Considérant qu'une prime pour les marchands ambulants pourra en attirer davantage,
Vote par ces motifs la somme de quarante-un francs qui sera répartie comme suit:

- 1^o Pour la plus belle paire de bœufs . . . 6^e ^u
- 2^o Pour la plus belle paire, après la 1^{re} . . . 5^e ^u
- 3^o Pour le plus beau troupeau de moutons
ou de brebis . . . 5^e ^u
- 4^o Pour le plus beau troupeau, après le 1^{er} . . . 4^e ^u
- À reporter . . . 20^e ^u

Report	20 ^{fr}
1 ^o Pour la plus belle chèvre	2 ^{fr}
2 ^o Pour la plus belle, après après la 1 ^{re}	1.50
3 ^o Pour le plus beau troupeau de cochons	4 ^{fr}
4 ^o Pour le plus beau troupeau, après le 1 ^{er}	2.50
5 ^o Pour le plus bel étalage de marchandises emballants	5 ^{fr}
10 ^o Pour les frais d'affiches	6 ^{fr}
Somme égale	<u>41^{fr}</u>

Fait et délibéré à Beaugard, le 20 août 1879.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

Gravoulet J. Ploye

P. Roussel

Morion Jules Peysson

Pierre Roux Joseph Astier
Jabien Grenier J. Gignot
J. Matrot

Le Secrétaire,
Belle

Séance du 11.7^{bre} 1879.

Demande pour un soutien
de famille. Chiron

Il en est huit cent soixante-dix-neuf, le quatorze du mois de Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Beaugard convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 8 Septembre courant, à l'effet de délibérer sur la demande faite par le Sieur Joseph, Joseph Régis, dit Chiron, comme soutien de famille, et réuni en la maison Commune, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents M. Me. Peysson, Jules; Morion, François; Jabin; Baudoin, Jean Régis; Ploye Joseph; Grenier, Fabien; Gravoulet, François; Robert, Elu; Astier, Joseph; Vinary, Jean-François; Roux, Pierre, et Belle, Odolphe; Conseillers.

Du la demande du Sieur Joseph, Joseph Régis, dit Chiron, appartenant à la classe de 1878, tendant à obtenir la faveur de

rester dans ses foyers, comme soutien indispensable de sa famille;

Vu le certificat de situation de sa famille N^o 3;

Vu l'extrait de rôle des contributions, payées par le père de famille;

Vu le certificat du Médecin, dûment légalisé;

Vu l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872;

Vu l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 20 Février dernier, relatif à l'itinéraire du Conseil de Révision;

Considérant que la famille Joseph dit Chiron, se trouve depuis quelque temps dans une bien mauvaise position vu la grave maladie dont le père de cette famille est atteint, étant entièrement privé de ses facultés intellectuelles;

Considérant que l'exploitation du petit domaine qui est la seule ressource que possède la famille Joseph dit Chiron, éprouverait une grande perte si elle était privée de son unique Cultivateur;

Considérant que le père de famille, dans la malheureuse position où il se trouve, a constamment besoin d'être assisté de son fils.

Par ces motifs,

Le Conseil municipal prenant en sérieuse considération ce qui est exposé ci-dessus, est d'avis que le nommé Joseph, Joseph Régis, dit Chiron, reste dans ses foyers comme indispensable soutien de famille, et propose son admission dans le classement qui doit avoir lieu avant la mise en route des jeunes soldats de la classe de 1878.

Fait et délibéré, à Beauregard, le 14 Septembre 1879

Les Conseillers Municipaux Le Président,

Morion
Pierre Duruy
J. P. Poyon
Fabrice Jéru
M. Robert
Gravoulet
Joseph Astier
Ginoux
Noussert
Belle

Présence de 26.115
p. les notes

Séance extraordinaire du 28 7^{bre} 1879.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt-huit du mois de septembre, à dix du matin, le Conseil municipal de la commune de Breuregard assisté, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, des plus imposés, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice et ne formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis au nombre de dix-sept au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal sous la présidence de M. le Maire, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1872 et la lettre de M. le Préfet du 17 septembre courant.

Ont été convoqués :

Comme membre du Conseil m ^{al} :	Comme plus imposés :
M. M. Costier, Joseph; Robert, Elie; Grenier, Fabien; Gravoulet, François; Vinay, Jean François; Roux, Pierre; Grenier, Jean Pierre; Joseph; Belle, Adolphe; - Mortras, Jean Pierre; Girard, Stanislas; Chabert, Jacques; Joseph; Breauvois, Jean; Rigis, Payson, Jules; Ploye, Joseph; et Moréon, François; Jomé.	M. M. Ferrand, François Joseph; Buisson, Jean Pierre; Seyved, Jean Antoine; Chabert, Jean François; Rigis; Belle, Casimir; Mortras, Oscar; Pesson, Jean; Antoine Cosaire; Lombard, Victor; Royet, François Ferdinand; Doré, Pierre Frédéric; Duc, Etienne; - Mottet, Rosier Lucien; Ferrand, Jean Pierre; Roussel, Frédéric; Layeux, Pierre; et Eynard, Jean François.

Etaient présents :

Membres du Conseil m ^{al} :	Plus imposés :
M. M. Vinay, Jean François; Costier, Joseph; Robert, Elie; Gravoulet, François; - Grenier, Fabien; - Moréon, François Jomé; Girard, Stanislas; Chabert, Jacques; Joseph; et - Belle, Adolphe.	M. M. Eynard, Jean François; Belle, Casimir; Mortras, Oscar; Layeux, Pierre; Lombard, Victor; - Mottet, Rosier Lucien; et Seyved, Jean Antoine.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer — 10^e f^o
 valablement en exécution de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé
 à l'élection d'un Secrétaire, de conformité à l'article 10 de la
 loi précitée.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu la majorité des suffrages,
 a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

M. le Président expose à l'Assemblée que les travaux de
 construction des maisons d'école de filles de Breuregard et
 de Meymans étant achevés, comme il est constaté par le
 procès-verbal de réception définitive, en date du 11 juin
 dernier, il est urgent de prendre des mesures pour opérer
 en plus tôt, avec la subvention de l'État, le solde de
 paiement de la construction de ces maisons.

Il propose, en conséquence, les virements décrits —
 ci-après, lesquels figurent au budget additionnel de l'exercice
 1879 :

§ 2. — Crédits réservés pour dépenses spéciales.

1^o 1. — Entretien des écoles de Meymans (produit de la
 propriété Eymard) cent francs; c 100^{fr} »

1^o 2. Remboursement d'emprunt —
 contracté pour l'achèvement des chemins —
 vicinaux ordinaires neuf soixante-cinq
 francs onze centimes; c 96^{fr} 11

Cette somme est libre attendu qu'il est
 inscrit au budget primitif, 1^o 108, une somme
 relative au remboursement de l'emprunt
 dont il s'agit.

1^o 3. — Indemnité de terrain au chemin
 de moyenne communication 1^o 28, deux
 cent treize francs quatre-vingt-onze centimes,
 c 213^{fr} 91

Cette somme est libre vu que toutes les
 indemnités de terrain concernant ce chemin
 sont payées.

1^o 4. — Intérêt relatif à l'emprunt pour
 le transfert des cimetières, douze cent dix francs; c 12^{fr} 10 »

A reporter 2189^{fr} 02

Report 2489 62

N^o 9. - Frais d'acquisition et clôture des cimetières, mille soixante dix-sept francs — soixante-dix centimes; ci 1077 70

Ces deux dernières sommes sont libres — attendu que tout ce qui était dû concernant l'acquisition et la clôture des cimetières est entièrement payé.

N^o 10. - Emploi de remboursement des frais de mobilisation, deux cents francs; ci 200 00

Cette somme a été désignée pour servir à la construction des maisons d'école dont il s'agit, ce qui est constaté par la délibération du 9 janvier 1873, approuvée le 25 du même mois. —

Total 3766 72

L'Assemblée,

Où l'exposé et la proposition de M. le Maire,

Considérant qu'il est urgent, comme il a été déjà prévu dans les délibérations municipales des 25 mai et 20 août derniers, de s'occuper sans retard du solde de paiement de la construction des maisons d'école de filles des sections de Peuregard et de Moyman, attendu que les travaux de construction sont achevés, lesquels s'élèvent à la somme de dix-neuf mille cinq cent soixante-six francs quatre-vingt-douze centimes (19566^{fr} 92^c), non compris les honoraires de l'architecte qui montent à neuf cent soixante-dix-huit francs trente-trois centimes (978^{fr} 33^c).

Vote à cet effet les virements des crédits ci-dessus spécifiés, s'élevant à la somme de trois mille sept cent soixante-six francs soixante-douze centimes (3766^{fr} 72^c).

Fait et délibéré à Peuregard,

3